



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-014

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-02-10-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-173 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-307 du 04 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2017 (2 pages) Page 4
- BFC-2017-02-08-003 - Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire de l'appel à projet n°2016-05-VRF 71 relatif à la création d'un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 30 places pour personnes handicapées dans le département de Saône-et-Loire (1 page) Page 7
- BFC-2017-02-09-004 - DA17-011 Arrêté autorisant la Croix Rouge Française à créer un Etablissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 30 places pour personnes handicapées "Village Répit Famille" à Couches (3 pages) Page 9
- BFC-2017-02-13-010 - Décision n° DOS/ASPU/006/2017 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Piedalloues » du 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000) au 10 voie romaine de la même commune (2 pages) Page 13
- BFC-2017-02-10-002 - TJP2017 GCS HAD N71 (4 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2016-10-05-002 - EARL DE MEURGEY Ferme de Meurgey 21170 TROUHANS (1 page) Page 21
- BFC-2016-10-05-001 - GAEC DE LA SAINT-JACQUES 20, rue de la gare 21130 CHAMPDOTRE (1 page) Page 23
- BFC-2016-10-12-004 - GERBRON Alexandre 6, rue du moulin 21500 QUINCY-LE-VICOMTE (1 page) Page 25
- BFC-2016-10-12-003 - KONIECZNY Patrick Ferme du Potet 21440 POISEUL-LA-GRANGE (1 page) Page 27

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

- BFC-2017-02-07-004 - 07/02/2017 Arrêté portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'Earl Bergerie du Platane de Villersexel (4 pages) Page 29

DISP Centre-Est Dijon

- BFC-2017-02-13-008 - 003-2017 ANNANI Franca Arrêté de délégation affectation CD (1 page) Page 34
- BFC-2017-02-13-009 - 004-2017 arrêté de délégation PELISSIER Bruno DFSPIP 28 (1 page) Page 36
- BFC-2017-02-13-001 - 005-2017 délégation SG CHIDAINÉ Bernard (1 page) Page 38

BFC-2017-02-14-001 - 006-2017 délégation BOREL Philippe DAI (1 page)	Page 40
BFC-2017-02-13-003 - 007-2017 délégation SEUKPANYA DAI (1 page)	Page 42
BFC-2017-02-13-004 - 008-2017 délégation BOREL Sylvie DBF (1 page)	Page 44
BFC-2017-02-13-005 - 009-2017 délégation PHAM Catherine DRHRS (1 page)	Page 46
BFC-2017-02-13-006 - 010-2017 délégation PHAM Catherine DRHRS CPP (1 page)	Page 48
BFC-2017-02-13-007 - 011-2017 délégation PHAM Catherine DRHRS acte gestion DRH (1 page)	Page 50
DRAAF Bourgogne-Franche-Comté	
BFC-2017-02-09-003 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire : Mme Marie-Elyse FAIVRE (2 pages)	Page 52
DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-02-07-003 - Arrêté portant modification de la commission territoriale de Bourgogne-Franche-Comté du Centre National pour le Développement du Sport N° 17-30-BAG (4 pages)	Page 55
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-02-14-002 - Arrêté n° 17-34 BAG organisant la suppléance de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du 18 février 2017 au 26 février 2017 inclus (1 page)	Page 60

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-10-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-173 modifiant l'arrêté
ARSBFC/DOS/PSH/2016-307
du 04 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice
2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-173 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-307
du 04 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-307 du 04 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Auxerre pour l'exercice 2016 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-307 du 04 mai 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier d'Auxerre (FINESS : 89 000 0037), sis 2 Bd de Verdun 89011 AUXERRE cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2017** :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

	Discipline	Tarif
11	MEDECINE	1 184,00 €
12	CHIRURGIE	1 562,00 €
15	MATERNITE	1 793,00 €
50	HOPITAL DE JOUR PEDIATRIE	1 084,43 €
20	SERVICE SPECIALITES COUTEUSES	2 989,00 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	874,00 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	1 274,00 €
52	DIALYSE-HEMODIALYSE	1 501,00 €
53	CHIMIOETHERAPIE	1 899,00 €
90	CHIRURGIE OU ANESTHESIE AMBULATOIRE	1 140,00 €
	SMUR TERRESTRE	787,00 €
	SMUR AERIEN	68,00 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté par intérim, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2017**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-08-003

Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire de l'appel à projet n°2016-05-VRF 71 relatif à la création d'un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 30 places pour personnes handicapées dans le département de Saône-et-Loire

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social

placée auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire

réunie le mercredi 14 décembre 2016.

Dossier présenté en réponse à l'appel à projet n°2016-05-VRF 71 relatif à la création d'un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et de 30 places pour personnes handicapées.

Un dossier a été reçu conjointement par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Le classement de ce dossier a été établi par la Commission d'information et de sélection d'Appel à Projet conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel à projet.

Le classement retenu à l'unanimité des membres de la commission présents ayant voix délibérative est le suivant :

N°1 - Dossier présenté par la Croix Rouge Française.

Dans l'étude du dossier présenté, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- L'inscription du projet dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui a pour vocation de soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et d'assurer une offre de répit à leurs aidants.
- L'adéquation du projet avec la philosophie et le principe du rapport « Zéro sans solution ».
- La mise en avant d'un dispositif innovant qui répond aux exigences du concept Village répit famille prévoyant l'accueil concomitant du couple aidant / aidé.
- L'implantation géographique centrale sur le territoire national qui constitue un atout pour l'attractivité de la future structure.
- La perspective de construction des relations avec le secteur médico-social alentour du lieu d'implantation du Village.
- Le cadre budgétaire est défini mais nécessitera une révision une fois le portage juridique de la structure choisi.

Fait à Dijon, le

8 Février 2017

Anne-Laure MOSER-MOULAA
Co-Présidente de la Commission d'information et de
sélection d'appel à projet

Directrice de l'Autonomie
ARS Bourgogne-Franche-Comté

Josiane CORNELOUP
Co-Présidente de la Commission d'information et de
sélection d'appel à projet

Conseillère départementale de Saône-et-Loire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-09-004

DA17-011 Arrêté autorisant la Croix Rouge Française à créer un Etablissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 30 places pour personnes handicapées "Village Répit Famille" à Couches

ARRETE DA 17-011 - 2017-DGAS-133

Autorisant la Croix Rouge Française à créer un Etablissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 30 places pour personnes handicapées « Village Répît Famille » à Couches

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis d'appel à projet n°2016-05 VRF 71 concernant la création d'un Village Répît Famille dans le département de la Saône-et-Loire sous la forme d'un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et de 30 places pour personnes handicapées ;

VU le projet présenté par la Croix Rouge Française – 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité ; de la commission d'information et de sélection d'appel à projet lors de la réunion du 14 décembre 2016 ;

VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur le Directeur générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire, signé en date du 8 février 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent le fonctionnement du projet ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Croix Rouge Française pour la création d'un Village Répit Famille sous la forme d'un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 30 places pour personnes handicapées :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	Raison sociale
75 072 133 4	Croix Rouge Française
Adresse	98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 001 539 7	Village Répit Famille de Couches
Adresse	71490 COUCHES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
395 – Etablissement d'accueil temporaire Adultes Handicapés	658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	30
			700 - Personnes âgées (SAI)	30

La capacité totale autorisée du Village Répit Famille de Couches est portée à 60 places.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4:

L'arrêté ne pourra être effectif qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

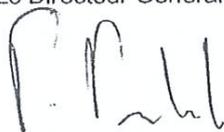
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

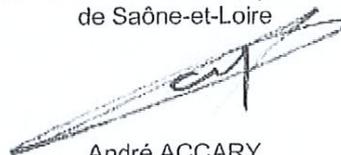
À Dijon, le 9 février 2016

Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental
de Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-13-010

Décision n° DOS/ASPU/006/2017 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Piedalloues » du 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000) au 10 voie romaine de la même commune

Décision n° DOS/ASPU/006/2017

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Piedalloues » du 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000) au 10 voie romaine de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 25 octobre 2016, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Piedalloues », représentée par Madame Dominique CHIEZE, pharmacienne, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000), au 10 voie romaine de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 27 octobre 2016 ;

VU l'avis émis par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne, le 15 décembre 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne, le 28 novembre 2016 ;

VU la saisine du président de l'association syndicale des pharmaciens de l'Yonne le 07 novembre 2016 ;

VU l'avis émis par le représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine dans l'Yonne le 05 janvier 2017.

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Madame CHIEZE sollicite un transfert au sein de la commune d'Auxerre où elle est déjà installée ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...]* » ;

Considérant que le transfert sollicité par Madame Dominique CHIEZE a lieu à environ 700 mètres de l'emplacement actuel de sa pharmacie, dans le secteur de la commune d'Auxerre situé au sud du chemin d'agrément « la coulée verte », où elle est déjà implantée et dont elle assure seule la desserte en médicaments de la population ;

Considérant que le transfert permettra toujours d'assurer l'approvisionnement en médicaments de la population résidente de ce secteur ;

Considérant que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

D E C I D E

Article 1 : La S.E.L.A.R.L. « Pharmacie des Piedalloues » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000) au 10 voie romaine de la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 89 # 000211 et remplace la licence numéro 89 # 000138 délivrée le 06 avril 1984 par le Préfet de l'Yonne.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à la gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie des Piedalloues », et une copie sera adressée :

- Au Préfet de l'Yonne ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine.

Fait à DIJON, le 13 février 2017

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-10-002

TJP2017 GCS HAD N71

TJP 2017 171 GCS HAD NORD 71

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-171 portant fixation des tarifs de prestations
du GCS « HAD NORD SAÔNE-ET-LOIRE » pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.245 du 14 avril 2016 autorisant le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, l'Hôpital Privé Sainte-Marie à Chalon-sur-Saône et le GCS Nord 71 à poursuivre l'activité d'hospitalisation à domicile (HAD) jusqu'au 1^{er} janvier 2017 au plus tard, dans l'objectif de transmettre leurs autorisations d'HAD à un GCS titulaire d'autorisation sanitaire ;

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « HAD NORD SAÔNE-ET-LOIRE », signée le 3 novembre 2016 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/2016-1094 du 8 novembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire HAD NORD SAÔNE-ET-LOIRE ;

Considérant le budget prévisionnel annexé à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « HAD NORD SAÔNE-ET-LOIRE » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du GCS « HAD NORD SAÔNE-ET-LOIRE » (FINESS : 71 001 522 3), sis ZA La Garenne – route de Givry – 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Code	Discipline	Tarifs
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	150,90 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2017**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim,**


Didier JACOTOT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-10-05-002

EARL DE MEURGEY

Ferme de Meurgey

21170 TROUHANS

Accusé Réception Complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 5 octobre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE MEURGEY
Ferme de Meurgey
21170 TROUHANS

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-150**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,615 ha situés sur la commune de TROUHANS et exploités antérieurement par l'EARL PAUTHIER Laurent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/10/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/10/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations

Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-10-05-001

GAEC DE LA SAINT-JACQUES

20, rue de la gare

21130 CHAMPDOTRE

Accusé Réception Complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 5 octobre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA SAINT JACQUES
20, rue de la gare
21130 CHAMPDOTRE

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-149

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,585 ha situés sur les communes de TROUHANS, d'ECHENON et exploités antérieurement par l'EARL PAUTHIER Laurent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/10/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **04/10/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations

Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-10-12-004

GERBRON Alexandre

6, rue du moulin

21500 QUINCY-LE-VICOMTE

Accusé Réception Complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 12 octobre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur GERBRON Alexandre
6, rue du moulin
21500 QUINCY-LE-VICOMTE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-153**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 81,58 ha situés sur les communes de COULMIER-LE-SEC, AISEY-SUR-SEINE, CHEMIN D'AISEY et exploités antérieurement par M. TARTERET Christian.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/10/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **11/10/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-10-12-003

KONIECZNY Patrick

Ferme du Potet

21440 POISEUL-LA-GRANGE

Accusé Réception Complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 12 octobre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires
à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur KONIECZNY Patrick
Ferme du Potêt
21440 POISEUL-LA-GRANGE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-151**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,61 ha situés sur la commune de VAUX-SAULES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/10/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/10/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-02-07-004

07/02/2017 Arrêté portant autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'Earl Bergerie du Platane de

Villersexel

AExpresse



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 8 décembre 2016 à la DDT de Haute-Saône concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL Bergerie du Platane
	Commune	VILLERSEXEL 70110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BELPERIN Maurice
	Surface demandée	26 ha 98a 23ca
	Dans la (ou les) commune(s)	Moimay 70110, Oppenans 70110 et Villersexel 70110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation de Mme Belpérin Elise ne disposant pas de la capacité agricole, est soumise à **AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1er alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/01/2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL Bergerie du Platane est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « fonder la politique d'installation sur la viabilité des projets dans le cadre d'un développement durable » et à « permettre aux exploitations les plus petites, relativement à leurs actifs, de se consolider, et corrélativement limiter les agrandissements trop importants » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL Bergerie du Platane est autorisée à exploiter les parcelles détaillées en annexe situées sur les territoires des communes rattachées au département de Haute-Saône:

soit une surface totale de 26 ha 98 a 23 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 février 2017

Pour la Préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
OPPENANS	ZE0010	5,2880	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
OPPENANS	ZE0011	0,7740	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
VILLERSEXEL	AC0011	6,9138	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
VILLERSEXEL	ZA0060	0,7810	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
VILLERSEXEL	ZA0062	1,9030	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
VILLERSEXEL	ZA0089	0,2984	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
MOIMAY	C0264	1,7336	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
MOIMAY	C0292	3,1126	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
MOIMAY	C0293	2,9918	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
MOIMAY	C0294	1,7900	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
MOIMAY	C0298	0,1452	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
MOIMAY	C0301	0,6959	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL
MOIMAY	C0302	0,5550	BELPERIN MICKAEL 1151 LA FORGE 70110 VILLERSEXEL

26,9823

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-13-008

003-2017 ANNANI Franca Arrêté de délégation
affectation CD

délégation du DI affectation en CD

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 1^{er} janvier 2017
BAG N°003/2017 portant délégation de compétence
aux directeurs des établissements du ressort de la DISP DIJON

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles D80 alinéa 4, D75 et D76,

Vu la circulaire NOR JUSE0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et décisions d'affectation des condamnés,

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2016 portant mutation de Madame ANNANI Franca, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Varennes-Le-Grand en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} décembre 2016.

Décide

**Article 1 : de donner délégation de compétence et de signature à Mme ANNANI Franca
Directrice du centre pénitentiaire de Varennes-Le-Grand**

pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du déléguant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment de leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 15 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

Article 2 :

L'arrêté du 17 janvier 2014 portant délégation de signature du directeur interrégional à M. SEBA Mohamed est abrogé.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.



Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2017

P/ Le Directeur Interrégional,
L'adjoint au Directeur Interrégional

François GOETZ

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-13-009

004-2017 arrêté de délégation PELISSIER Bruno DFSPIP

28

délégation en matière d'ordonnancement secondaire DFSPIP 28

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE DU 16 janvier 2017

N° 004-2017 portant modification du tableau annexé à l'arrêté n°012-2016 du 4 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels de services pénitentiaires d'insertion et de probation

Vu l'arrêté préfectoral n°17-10 BAG du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (Grand-Centre).

Vu l'arrêté n°012-2016 du 4 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels de services pénitentiaires d'insertion et de probation, modifié,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2016 portant détachement dans le corps des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Monsieur Bruno PELISSIER, en qualité de DFSPIP d'Eure-et-Loir (SPIP 28), à compter du 16 janvier 2017.

ARRETE

Article 1 – l'annexe 1 de l'arrêté n°012-2016 du 4 novembre 2016 susvisé, en tant qu'elle concerne le chef de service, l'adjoint au chef de service et le responsable de service administratif du SPIP de l'Eure-et-Loir est modifiée comme suit :

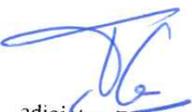
Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</i>		
EURE-ET-LOIR (28)	Bruno PELISSIER	Eliane FRENKIEL

Article 2 – toutes les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Fait à Dijon le 16/01/2017

P/ Le Directeur Interrégional,




Adjoint au Directeur Interrégional
François GOETZ

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-13-001

005-2017 délégation SG CHIDAINE Bernard

délégation en matière d'ordonnancement secondaire du secrétaire général SG

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE DU 13 février 2017
N° 005-2017 portant subdélégation de signature à
M. Bernard CHIDAINE, secrétaire général

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

- VU** l'arrêté préfectoral n°17-10 BAG (001-2017) du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (Grand-Centre).
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2005 nommant M. Bernard CHIDAINE au siège de la direction régionale de Dijon en qualité de secrétaire général à compter du 5 septembre 2005.

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Bernard CHIDAINE, Secrétaire Général, pour l'ensemble des compétences définies à la section I de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Bernard CHIDAINE, Secrétaire Général, pour l'ensemble des compétences définies à la section II de l'arrêté préfectoral susvisé en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le
P/ Le Directeur Interrégional,

L'Adjoint au Directeur Interrégional

François GOETZ



DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-14-001

006-2017 délégation BOREL Philippe DAI

Délégation au chef du DAI, Philippe Borel.

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE DU 13 février 2017
N° 006-2017 portant subdélégation de signature à
M. Philippe BOREL, chef du département «des affaires immobilières»

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

- VU** l'arrêté préfectoral n°17-10 BAG (001-2017) du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (Grand-Centre).
- VU** la note DAP/RH5 en date du 29 janvier 2010 nommant M. Philippe BOREL à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de responsable du département patrimoine et équipement à compter du 14 novembre 2009

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Philippe BOREL, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 13/02/2017
P/ Le Directeur Interrégional,

L'Adjoint au Directeur Interrégional



François GOETZ

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-13-003

007-2017 délégation SEUKPANYA DAI

*délégation en matière d'ordonnancement secondaire de l'adjoint au Chef de Département des
Affaires Immobilières*

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE DU 13 février 2017
N° 007-15 portant subdélégation de signature à
M. Marc SEUKPANYA, chef de l'unité des opérations
(département des affaires immobilières)
suppléant du chef du département des affaires immobilières

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON

- VU l'arrêté préfectoral n°17-10 BAG (001-2017) du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (Grand-Centre).
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2009, portant mutation de M. Marc SEUKPANYA, à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de chargé des opérations maintenance à compter du 1er octobre 2009
- VU la note DAP RH5 n°0217 en date du 29 janvier 2010, portant nomination sur place de M. Marc SEUKPANYA en qualité de chef d'unité des opérations à compter du 14 novembre 2009

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Marc SEUKPANYA, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) en tant que suppléant du chef du département des affaires immobilières, pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 13/02/2017

P/ Le Directeur Interrégional,

L'Adjoint au Directeur Interrégional

François GOETZ



DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-13-004

008-2017 délégation BOREL Sylvie DBF

*délégation en matière d'ordonnancement secondaire du chef du département du Budget et des
Finances*

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE DU 13 février 2017

N° 008-2017 portant subdélégation de signature à

Mme BOREL Sylvie, chef du département du budget et des finances

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON

VU l'arrêté préfectoral n°17-10 BAG (001-2017) du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (Grand-Centre).

VU l'arrêté ministériel 2881967 – 77760 du 20 novembre 2015 portant affectation et mutation de Mme BOREL Sylvie au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires Centre-Est – Dijon en qualité de chef du département budget et finances à compter du 07 décembre 2015

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme BOREL Sylvie, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme BOREL Sylvie, en sa qualité d'ordonnateur secondaire subdélégué pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé pour le compte de commerce 912.

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme BOREL Sylvie, en sa qualité de validateur portail formulaire Chorus pour les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la direction interrégionale des services pénitentiaires Centre-Est - Dijon, s'agissant des compétences définies aux sous-sections II et III de l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Dijon, le 13/02/2017

P/ Le Directeur Interrégional,

L'Adjoint au Directeur Interrégional

François GOETZ



DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-13-005

009-2017 délégation PHAM Catherine DRHRS

*délégation en matière d'ordonnancement secondaire du chef du département des ressources
humaines*

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE du 13 février 2017

N° 009-2017 portant subdélégation de signature à

Mme Catherine PHAM, chef du département des ressources humaines et des relations sociales

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON

VU l'arrêté préfectoral n°17-10 BAG (001-2017) du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (Grand-Centre).

VU l'arrêté ministériel en date du 19 août 2014 portant détachement de Mme Catherine PHAM dans le corps des attachés d'administration de l'État à compter du 29 septembre 2014 en qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine PHAM, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 13 février 2017

P/ Le Directeur Interrégional,



DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-13-006

010-2017 délégation PHAM Catherine DRHRS CPP

délégation au chef du département des ressources humaines en matière pénale

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE du 13 février 2017

N° 010-2017 portant subdélégation de signature à

Mme Catherine PHAM, chef du département des ressources humaines et des relations sociales

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON

- VU** le code de procédure pénale
et notamment ses articles R57-6-23 , 0439, 0439-2;
- VU** l'article 7 de la loi n078-753 du 17 juillet 1978
- VU** l'article 30 du décret n02005-1755 du 30 décembre 2005
- VU** l'arrêté préfectoral n°17-10 BAG (001-2017) du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (Grand-Centre).
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 août 2014 portant détachement de Mme Catherine PHAM dans le corps des attachés d'administration de l'État à compter du 29 septembre 2014 en qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon;

DECIDE

**Délégation permanente de signature est donnée à
Madame Catherine PHAM, Cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
pour les décisions suivantes:**

- Habilitation ou retrait d'habilitation des aumôniers assurant le service religieux dans les établissements pénitentiaires du ressort de la région pénitentiaire Centre-Est - Dijon (cf art. R57-6-23 et 0439 du CPP)
- Agrément ou retrait d'agrément des auxiliaires bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (cf art. 0439-2 du CPP).

Fait à Dijon, le 13 février 2017

P/ Le Directeur Interrégional,

REÇU NOTIFICATION
A le
L'Intéressé

L'Adjoint au Directeur Interrégional,

François GOETZ



DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-02-13-007

011-2017 délégation PHAM Catherine DRHRS acte
gestion DRH

délégation au chef du département des ressources humaines en matière de gestion RH

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE du 13 février 2017

N° 011-2017 portant subdélégation de signature à

Mme Catherine PHAM, chef du département des ressources humaines et des relations sociales

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON

- VU** le décret n°097-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;
- VU** le l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)
- VU** l'arrêté préfectoral n°17-10 BAG (001-2017) du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon (Grand-Centre).
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 août 2014 portant détachement de Mme Catherine PHAM dans le corps des attachés d'administration de l'État à compter du 29 septembre 2014 en qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine PHAM pour l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009 en en sa qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales s'agissant des agents placés sous l'autorité du DISP Centre-Est - Dijon.

Article 2 :

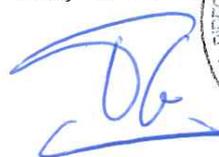
Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 13 février 2017

P/ Le Directeur Interrégional,

L'Adjoint au Directeur Interrégional,

François GOETZ



REÇU NOTIFICATION
A le
L'Intéressé

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-02-09-003

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
dans les espèces d'équidés à un vétérinaire : Mme
Marie-Elyse FAIVRE



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU le code rural et notamment ses articles ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre pour les espèces équines ou asines,
VU l'arrêté n° 16-07-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
VU le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine présenté par Madame Marie-Elyse FAIVRE,
VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Marie-Elyse FAIVRE et réceptionnée en date du 19 janvier 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, valant autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Marie-Elyse FAIVRE, née le 08/10/1988 à SAINT-REMY

Article 2 : Conditions d'application

Madame Marie-Elyse FAIVRE s'engage à respecter les dispositions prises en application de l'article L. 653-2 du code rural relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-17-27-0001 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 9 février 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et la Forêt

Vincent FAVRICHON

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-07-003

Arrêté portant modification de la commission territoriale
de Bourgogne-Franche-Comté du Centre National pour le
Développement du Sport N° 17-30-BAG



PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE n° 17-30 BAG portant modification
de la commission territoriale de Bourgogne-Franche-Comté
du centre national pour le développement du sport.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Déléguée Territoriale du CNDS,

Vu l'article R411-13 code du sport ;

Vu les décrets n° 2009-548 du 15 mai 2009 et n° 2016- 191 du 24 février 2016 portant modification des dispositions du code du sport relatives au centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la décision DG n° 2016-07 DG du directeur général du centre national pour le développement du sport en date du 26 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT en tant que délégué territorial adjoint du centre national pour le développement du sport pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 – La commission territoriale du centre national pour le développement du sport de Bourgogne-Franche-Comté est créée en application de l'article 2 du décret n° 2016-191 du 24 février 2016 susvisé.

Article 2 – Présidence et composition de la commission territoriale de Bourgogne-Franche-Comté :

La commission territoriale du CNDS est co-présidée par Madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, déléguée territoriale du CNDS, ou son représentant, et par le président du Comité Régional Olympique et Sportif dont le ressort territorial comprend le chef- lieu de la région, ou son représentant, en tant que représentant le mouvement sportif associatif.

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures-Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30-53, rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53, rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX-TELEPHONE 03 80 44 64 00-TELECOPIE 03 80 30 65 72-http://www.cote-dor.gouv.fr

Par ailleurs, sont désignés en qualité de membres de la commission territoriale :

! / Au titre des représentants de l'Etat :

- Le délégué territorial adjoint ou son représentant.

Membres désignés :

- Monsieur Nicolas NIBOURREL, directeur régional adjoint jeunesse, sports et cohésion sociale Bourgogne-Franche-Comté ou, son suppléant, Monsieur Pascal ANDRE, responsable du pôle « politiques sportives » à la DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur Jérôme SCHNOEBELN, responsable adjoint pôle politiques sportives, ou son suppléant, Monsieur Sébastien MAILLARD, professeur de sport à la DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame Pascale MATHÉY, directrice départementale déléguée par intérim de la cohésion sociale de la Côte d'Or ou sa suppléante, Madame Véronique CAZIN, cheffe du pôle jeunesse, sports et vie associative à la DDDCS 21,
- Monsieur Stéphane CABLEY, chef de service du service jeunesse et sports, politique de la ville et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ou son suppléant, Monsieur Laurent MONROLIN, chef de service adjoint du pôle cohésion sociale à la DDCSPP 39,
- Madame Brigitte HIVET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, ou sa suppléante, Madame Faustine VASSEUR, cheffe de service jeunesse, sports et vie associative à la DDCSPP 58,
- Monsieur Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, ou son suppléant, Monsieur Sébastien DAVAL, chef de service adjoint jeunesse, sports et vie associative à la DDCSPP 70,
- Madame Martine CHARRIER, directrice départementale de la cohésion sociale de la Saône-et-Loire ou son suppléant, Monsieur Yves LAFFONT, responsable du pôle éducation, sports, jeunesse et vie associative à la DDCS 71,
- Monsieur Pascal LAGARDE, chef du pôle égalité des chances, jeunesse et sports de la direction départementale cohésion sociale et protection des populations de l'Yonne, ou sa suppléante, Madame Corinne PINTENO, conseillère d'animation sportive à la DDCSPP 89,
- Monsieur Jean-Christophe MEOZZI, chef de service des politiques de développement social, éducatif, sportif et de la vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ou son suppléant, Monsieur Jonas MELODRAMMA, conseiller d'animation sportive à la DDCSPP 90,

2°/ Au titre des représentants du mouvement sportif :

Membres désignés :

- Monsieur Jean-Marie VERNET, président du comité régional olympique et sportif de la région Franche-Comté ou son suppléant, Monsieur Jacques BRAVO, secrétaire général du comité régional olympique et sportif de Franche-Comté,
- Monsieur Maxime WACK, président du comité départemental olympique et sportif du Territoire de Belfort ou son suppléant, Monsieur François FOURREAU, président du comité départemental olympique et sportif de la Haute-Saône,
- Monsieur Dominique MULET, vice-président du comité départemental olympique et sportif du Doubs, ou son suppléant, Monsieur Michel DEMOUGEOT, vice-président du comité départemental olympique et sportif du Jura,
- Monsieur Bernard PONCEBLANC, président du comité départemental olympique et sportif de la Saône-et-Loire ou son suppléant, Monsieur Daniel PLANCHE, secrétaire général du comité régional olympique et sportif de Bourgogne,
- Monsieur Bernard TERMELET, président du comité départemental olympique et sportif de la Côte d'Or ou son suppléant, Monsieur Gérard MORETTI, secrétaire général du comité départemental olympique et sportif de l'Yonne.

3°/ Au titre de l'association des régions de France :

Membres désignés :

- Madame Laëtitia MARTINEZ, vice-présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-comté, ou son suppléant, Monsieur Yacine HAKKAR, conseiller régional Bourgogne-Franche-Comté.

4°/ Au titre de l'assemblée des départements de France :

Membre désigné :

- Un conseiller départemental issu d'un département de la région en attente de désignation par les instances nationales

5°/ Au titre de l'association des maires de France :

Membres désignés :

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, adjoint à Belfort (90), ou sa suppléante Madame Sophie OLBINSKI, adjointe à Lons le Saunier (39),
- Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, adjoint à Dijon (21), ou son représentant Monsieur Abdel GHEZALI, adjoint à Besançon (25).

6°/ Au titre de l'assemblée des communautés de France :

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures-Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30-53, rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53, rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX-TELEPHONE 03 80 44 64 00-TELECOPIE 03 80 30 65 72-http://www.cote-dor.gouv.fr

Membre désigné :

- Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région en attente de désignation par les instances nationales

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 16-725.BAG du 2 juin 2016 portant modification de la commission territoriale de Bourgogne-Franche-Comté du centre national pour le développement du sport est abrogé.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **07** FEV. 2017

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-002

Arrêté n° 17-34 BAG organisant la suppléance de la
Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la
période du 18 février 2017 au 26 février 2017 inclus

*Arrêté n° 17-34 BAG organisant la suppléance de la Préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté pour la période du 18 février 2017 au 26 février 2017 inclus*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n° 34 BAG
organisant la suppléance de
la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,

VU le décret du 9 juillet 2015 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète de la Haute-Saône,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs,

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT les absences simultanées de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne Franche-Comté, du 18 février au 26 février 2017 inclus,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

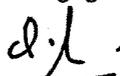
Article 1 : Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, est chargée de la suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté les 18 et 19 février 2017.

Article 2 : M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, est chargé de la suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, du lundi 20 février 2017 au dimanche 26 février 2017 inclus.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, la préfète de la Haute-Saône et le préfet du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 FEV. 2017

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté


Christiane BARRET